

DELIBERATION n° 2022_26 DU COMITE SYNDICAL DU 12 SEPTEMBRE 2022



Convention pour la gestion des textiles, linge de maison et chaussures usagées

DELIBERATION

N° 2022_26

Le Comité syndical,

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020,

CONSIDERANT que le SMICTOM de Sologne conventionne actuellement avec SNR, entreprise d'insertion par le travail et KFB, entreprise solidaire, pour la gestion des textiles, linge de maison et chaussures usagées.

Cette convention concerne :

- la mise à disposition et l'entretien de conteneurs spécifiques en apport volontaire,
- la collecte de conteneurs,
- le tri, le conditionnement et la valorisation des produits collectés,

CONSIDERANT que cette convention se termine le 10 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de renouveler la convention tripartite entre le SMICTOM de Sologne, SNR et KFB pour une durée d'un an renouvelable une fois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Nombre de membres

En exercice	24
Présents	18
Pouvoir	2

Votes

Pour	20
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

06 septembre 2022

Secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT

Le Secrétaire de
séance

Jean-Louis ROCHUT


Le Président
Jean-Michel DEZELU